

ACCÈS DES PERSONNELS HANDICAPÉS À LA FONCTION PUBLIQUE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ POUR LA RENTRÉE 2014

Références : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat
Arrêté du 31 décembre 2009 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premier et second degré.

En application des textes cités en référence et relatifs au recrutement des personnels handicapés, vous trouverez ci-après, les principales dispositions qui régissent ce dispositif.

La possibilité offerte à l'administration de procéder au recrutement d'un personnel handicapé en qualité d'agent contractuel et de le titulariser au bout d'un an est autorisée, sous réserve que le postulant remplisse les conditions et respecte la procédure mentionnée ci-dessous.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que ce recrutement ne pourra aboutir que si les conditions fixées aux articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 sont remplies et si la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé est attestée par un médecin agréé. De plus, un entretien préalable au recrutement sera organisé.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

1 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles et ce au moins jusqu'au 31/08/2013 concernant l'année scolaire 2012/2013 ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p.100, titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la Loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

2 - CONDITIONS DE DIPLOMES ET QUALIFICATIONS :

Les candidats devront pouvoir justifier :

a) des diplômes ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes.

Le recrutement par concours externes des professeurs des écoles étant désormais porté au niveau du Master, le statut particulier des professeurs des écoles fixé par le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 a été modifié. Les candidats sont donc invités à une lecture attentive du décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009 qui fixe les nouvelles conditions de titre ou diplôme dans son article 2 et son article 12. L'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master est recevable sous réserve de la validation à la date de la rentrée scolaire 2013.

b) de qualifications exigées des candidats aux concours externes. Ces qualifications en natation et en secourisme sont mentionnées à l'article 7 du décret n° 2005-1279 du 13 octobre 2005.

c) deux nouvelles certifications de compétences sont requises par le décret n° 2010-1006 du 26/08/2010, à savoir, **certification de compétences en langues** de l'enseignement supérieur (CLES) et **certification en informatique et internet** (C2i) ; ces certifications sont provisoirement exigées à la date de la titularisation.

Remarque : La dispense de diplôme prévue pour les mères et pères de trois enfants et les sportifs de haut niveau n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement et n'est pas recevable pour un recrutement par la voie contractuelle.

3 - FORMALITÉS À REMPLIR :

- Formuler une demande **manuscrite** dûment motivée (y joindre annexe 1 complétée) ;
- Remplir le formulaire joint en annexe 2 accompagné des pièces justificatives suivantes :

Photocopie de la carte nationale d'identité ;

Attestation délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et prononçant le reclassement selon la gravité du handicap, cette commission s'est substituée depuis le 01 janvier 2006 aux COTOREP ;

ou

Attestation délivrée par la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et prononçant le reclassement selon la gravité du handicap ;

ou

Copie de la carte d'invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale des familles ;

ou

Copie de l'attestation concernant l'Allocation aux Adultes Handicapés ;

ou

Copie de toute(s) pièce(s) justificative(s) correspondant à l'une des situations suivantes :

- victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale ;
 - titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur incapacité de travail ou de gain ;
 - ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée par les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- Attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
 - Attestation(s) de diplôme(s) ;
 - Attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
 - Curriculum Vitae
 - Attestation de chômage délivrée par l'ANPE ;
 - Attestation employeur, pour les candidats employés hors Éducation Nationale ;
 - Grille d'évaluation du chef d'établissement employeur, le cas échéant (annexe 3).
- NB Un extrait du casier judiciaire national n° 2 sera demandé par les soins de l'administration.

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives devra être adressé pour le

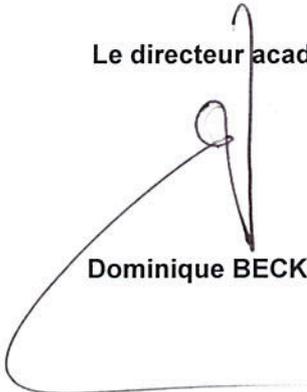
10 mars 2014 – 12h00, délai de rigueur :

**à Direction Académique de VAUCLUSE
DVRH
Recrutement des personnels au titre du handicap
49 rue Thiers – 84077 AVIGNON**

TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Les demandes de candidatures feront l'objet d'une instruction par mes services. Chaque candidat sera destinataire d'une réponse (positive ou négative).

Le directeur académique,



Dominique BECK



ANNEXE I

RENTRÉE SCOLAIRE 2014

**Demande de recrutement
en qualité de personnel contractuel
travailleur handicapé**

Je soussigné (e)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille : Célibataire Marié (e) Veuf (ve)
 Divorcé (e) Séparé (e) PACS

N° tél. personnel :

N° portable :

Profession du conjoint :
(le cas échéant)

Nombre d'enfant(s) : dont à charge (indiquer l'âge de chacun d'eux) :

Adresse personnelle :

Situation militaire :

reconnu travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des
Personnes Handicapées en date du..... ;

Ou
 reconnu travailleur handicapé par décision de la COTOREP de
en date du..... ;

Ou
 victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité
permanente au moins égale à 10p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime
général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

Ou
 titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale,
de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant
les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers
leur capacité de travail ou de gain ;

ANNEXE II

RENTRÉE SCOLAIRE 2014

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1^{ère} demande (1)
 2^{ème} demande (1)

(1) cocher la mention concernée

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Téléphone
04 90 27 76 44

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Situation de famille : Célibataire Marié (e) Veuf (ve)
 Divorcé (e) Séparé (e) PACS

N° Tél. personnel :

N° Portable :

Profession du conjoint :

Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) :

.....

.....

.....

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

Autre charge de famille :

.....

.....

.....

II – DIPLÔME(S)

Date d'obtention

.....

.....

.....

3/ VOEUX D’AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE

Commune ou zone :

- 1

- 2

- 3

- 4

- 5

(1) il est précisé que la compatibilité avec l’emploi postulé ne garantit pas la compatibilité avec les conditions particulières exigées par l’exercice de la fonction au sein de l’Education Nationale, compatibilité qui sera appréciée au cas par cas.

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du postulant

ANNEXE III

RENTRÉE SCOLAIRE 2014

FICHE D'ÉVALUATION

À renseigner par le Chef d'Établissement

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale.

Madame Monsieur

NOM du postulant (e) : PRENOM :

Né(e).....

Statut actuel : Contractuel Vacataire AED Autre :

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et adresse) :

Du..... au..... Nombre d'heures hebdomadaire effectuées :

Nature et description de l'emploi :

PONCTUALITE TB B AB P

ASSIDUITE TB B AB P

ACTIVITE EFFICACITE TB B AB P

ADAPTATION TB B AB P

Appréciation générale :

Date, signature et cachet
du chef d'établissement

Date et signature
du postulant

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Téléphone
04 90 27 76 44

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

Division de la Valorisation
des Ressources Humaines

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Téléphone
04 90 27 76 44

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

- AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT ET DE FACON ÉTHIQUE ET RESPONSABLE ;
- MAITRISER LA LANGUE FRANCAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER ;
- MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GÉNÉRALE ;
- CONCEVOIR ET METTRE EN OEUVRE SON ENSEIGNEMENT ;
- ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE ;
- PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES ÉLÈVES ;
- ÉVALUER LES ÉLÈVES ;
- MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ;
- TRAVAILLER EN ÉQUIPE ET COOPÉRER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE ;
- SE FORMER ET INNOVER.

Note : On trouvera dans le B.O. N°1 du 4 janvier 2007 des listes de connaissances, capacités, attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.